DEPARTEMENT DE LA REUNION
COMMUNE DU TAMPON

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE N° 70/2026-PM/EW/MC/EP

PORTANT INTERDICTION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT SUR LA RUE SARDA GARRIGA DU 09 FEVRIER 2026 AU 06 MARS 2026

LE MAIRE DE LA COMMUNE DU TAMPON

VU les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-6-1 du Code général des collectivités territoriales ;
VU l'article L.411-1 du Code de la route ;
VU le Code pénal notamment l'article R.610-5 ;
VU la demande formulée par MCR en date du 03/02/2026 ;
VU la permission de voirie en date du 22/01/2026 ;
CONSIDERANT la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement sur **la rue Sarda Garriga,** afin de permettre les travaux de fouille pour réparation de conduites Telecom par MCR ;
DANS l'intérêt de la sécurité publique,

ARRETE

ARTICLE 1 : Du lundi 09 février 2026 au vendredi 06 mars 2026, sauf week-ends, de 7h30 à 16h00, **la rue Sarda Garriga** (à hauteur du n° 5) est soumise aux prescriptions ci-après définies, en fonction des besoins et au droit des travaux :

- Chaussée rétrécie
- Circulation réglée par alternat par piquets K10
- Stationnement interdit
- Vitesse limitée à 30 km/h à l'approche et au droit des travaux.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire temporaire est installée par MCR.

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Madame la Commandante de Communauté de brigades de gendarmerie du Tampon, Monsieur le Chef de Service de police municipale et le responsable de MCR, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est **affiché** et publié.

Fait à TAMPON, le 03 février 2026
LE MAIRE

Par Délégation de Fonction
Charles Emile GONTHIER
3ème Adjoint